



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tel. : 01 60 07 78 22
mairie@pomponne.org

ARRÊTÉ N°A2026-13

Objet : Délégation du Maire à Madame JODIN Isabelle, 7^{ème} Adjointe au Maire

Le Maire de Pomponne,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-18 qui confère au Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions, ainsi que les articles L 2122-17 et L 2122-22,

VU la délibération n° 2026-11 du Conseil municipal du 22 mars 2026 constatant l'élection de Madame Isabelle JODIN, 7^{ème} Adjointe au Maire,

VU la délibération n° 2026-10 du Conseil municipal du 22 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 7,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de modifier la délégation de fonction attribuée à Madame Isabelle JODIN, 7^{ème} Adjointe au Maire,

ARRETE

Article 1 : Madame Isabelle JODIN, 7^{ème} Adjointe au Maire, est déléguée pour les questions relevant des **Affaires Sociales, Scolaire, Handicap et Petite Enfance**.

Article 3 : Il est également donné délégation de signature à Madame Isabelle JODIN, 7^{ème} adjoint au Maire, pour signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives et tous documents devant être produits à la Trésorière Principale, tels que les bons d'engagement relevant de sa délégation, à l'exception des arrêtés.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy, au Procureur de la République, à Madame la Trésorière Principale et à l'intéressée.

Article 5 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun sis 43 rue du général de gaulle-77008 Melun Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pomponne, le 31 mars 2026,

Le Maire,



Arnaud BRUNET

Notifié le : 31/03/2026

Signature :



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun sis 43 rue du général de gaulle-77008 Melun Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.